

Concours « Fleurir la France »

Réunion Technique

28 JANVIER 2013

Introduction

Madame Friot, Présidente de la Société d'Horticulture de Touraine

Organisation du concours et bilan 2012

1^{ère} Partie : Témoignages de communes

Madame Marie-Claude FOUCHER, Maire de VILLEDOMER,
1^{ère} fleur en 2012 (1396 habitants)

Monsieur Jean ROPARS, Conseiller Municipal du COUDRAY-MACOUARD,
commune 2 fleurs (865 habitants)
accompagné de M. Eric MORRISET et M. Michaël LANGLEOIS,
responsables fleurissement

Madame Martine CAILLET, Maire-Adjointe de VEUIL,
commune 4 fleurs (386 habitants)

2^{ème} Partie : Thèmes techniques

Intervention des architectes paysagers dans les communes

Monsieur Gérard CARRE
Architecte Paysager
Archi' Paysage - Ambillou

Indispensable CCTP pour le choix, la plantation et le suivi des jeunes arbres en milieu urbain

Monsieur José BRAZ
Professeur technique au CFPPA de Tours-Fondettes

Produits phytosanitaires, une utilisation réglementée

Madame Magali GAL
Chargée d'étude Environnement - FREDON Centre



Depuis les années 60, notre département, par l'intermédiaire des communes tourangelles, est inscrit dans le dispositif Fleurissement national. L'acte de fleurissement a évolué, de la mise en scène quelques plantes saisonnières en été en 1959, ce jour il est devenu embellissement où le fleurissement vient apporter la pointe de couleurs et saisonnalité sur un écrin de verdissement permanent, durable organisé et/ou naturel-spontané.

Aujourd'hui, embellir un espace, une ville c'est :

- mettre en valeur un patrimoine,
- créer un cadre idyllique,
- répondre aux exigences du développement durable de part l'utilisation de végétaux épurant les milieux édaphiques, atmosphériques,
- mobiliser les populations : habitants, agents territoriaux, élus,
- maintenir un savoir-faire,
- maintenir la filière horticole composée de petites PME mais très importantes dans le tissu économique local,
- organiser, planifier, progresser dans la démarche environnementale
- activer des actions touristiques,
- fédérer les initiatives associatives...

En fait, une ambiance indispensable à la vie d'une cité.

Depuis 1959, le label "Fleurir la France" se concrétise par l'attribution de 1 à 4 fleurs. Ce label ne doit pas être considéré comme une récompense. Il résulte d'une reconnaissance d'un savoir-faire, d'une cohérence paysagère, d'une qualité de cadre de vie.

C'est un label, tels les étoiles Michelin, qui génère une identité, une puissance, une marque, une valeur, et renseigne les touristes, les habitants de la qualité des lieux.

Ce baromètre environnemental est évolutif et doit correspondre aux critères stricts imposés pour l'obtention d'1 fleur, 2 fleurs, 3 fleurs, 4 fleurs.

L'attribution de ce label de bien-être témoigne également du travail, de l'énergie dépensé pour y aboutir. Les communes labellisées sont dans un processus d'engagement, de remise en question tous les 2-3 ans et d'une démarche évolutive, dynamique inter-services sur l'ensemble de son territoire et de ses activités. L'embellissement est l'emblème du savoir-faire, de la qualité de vie, du respect du développement durable, respect de notre environnement.

En fait, faisons savoir que notre département a reçu une reconnaissance collective "Trophée Département Fleuri", que votre ville est labellisée, que votre ville s'inscrit dans le processus qualificatif environnemental, que votre ville souhaite entrer dans cette démarche, que votre ville veut sortir de l'anonymat, se faire connaître et être reconnue.

Maryse Friot,
Présidente de la SHOT

Le label 2011 en chiffres

En 2011, **10 849** communes ont fait acte de candidature au concours des Villes et Villages Fleuris.

Soit, **30 %** des communes existantes.

60 % d'entre elles sont des communes de moins de 1000 habitants.

Les nouvelles attributions

La répartition des nouvelles attributions de fleurs par les jurys régionaux et le jury national en 2011 est la suivante :

4 fleurs : 6 nouvelles attributions

3 fleurs : 49 nouvelles attributions

2 fleurs : 103 nouvelles attributions

1 fleur : 217 nouvelles attributions

Total des nouvelles attributions : 375

Les communes lauréates

En 2011, **4 031** communes sont détentrices du panneau « Ville Fleurie » ou « Village Fleuri ».

216 communes sont classées 4 fleurs,

910 communes sont classées 3 fleurs,

1 308 sont classées 2 fleurs,

1 597 sont classées 1 fleur.

NOMBRE DE COMMUNES PRIMEES PAR REGIONS ET DISTINCTIONS EN 2011

Nombre de communes primées par région de 1 à 4 fleurs pour l'année 2011

Région	une fleur	deux fleurs	trois fleurs	quatre fleurs	Nombre total de communes primées
ALSACE	108	100	52	18	278
AQUITAINE	72	42	25	9	148
AUVERGNE	57	30	11	1	99
BASSE NORMANDIE	38	31	37	6	112
BOURGOGNE	85	50	36	6	177
BRETAGNE	32	58	42	17	149
CENTRE	84	61	44	18	207
CHAMPAGNE-ARDENNE	170	126	134	16	446
CORSE	14	16	5	1	36
FRANCHE-COMTE	72	41	32	7	152
HAUTE-NORMANDIE	55	45	28	7	135
ILE DE FRANCE	67	90	90	17	264
LANGUEDOC-ROUSSILLON	54	25	6	3	88
LIMOUSIN	20	11	13	2	46
LORRAINE	148	121	47	11	327
MARTINIQUE	7	2	1	0	10
MIDI-PYRENEES	33	23	26	5	87
NORD-PAS-DE-CALAIS	44	42	43	14	143
PAYS-DE-LA-LOIRE	97	130	79	19	325
PICARDIE	55	25	34	8	122
POITOU-CHARENTES	55	35	16	6	112
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	63	80	49	8	200
REUNION	7	10	0	0	17
RHONE-ALPES	160	114	60	17	351
Total France	1 597	1 308	910	216	4 031
Pourcentage	39.62 %	32.45 %	22.57 %	5.36 %	100 %

Le Trophée du Département Fleuri en 2011

Le **Trophée du Département Fleuri** décerné pour cinq ans concerne **19** départements : le Bas-Rhin, les Côtes d'Armor, la Côte d'Or, l'Eure, le Haut-Rhin, La Haute-Savoie, l'**Indre-et-Loire**, les Landes, le Loiret, la Mayenne, la Marne, la Meurthe et Moselle, le Morbihan, la Moselle, le Nord, le Rhône, la Seine-Saint-Denis, la Saône-et-Loire et la Vendée.

Résultats régionaux 2012

Attribution d'une fleur pour :

Villedomer

Attribution d'une deuxième fleur pour :

Abilly-sur-Claise
Saint-Pierre-des-Corps

Attribution d'une troisième fleur pour :

Ballan-Miré

Puis les prix régionaux suivants :

- Chouzé-sur-Loire : 2^{ème} prix dans la catégorie 1000 à 3000 habitants
- Sorigny : 3^{ème} prix dans la catégorie 1000 à 3000 habitants
- Beaulieu-les-Loches et Mettray : Prix régional de mise en valeur de l'espace communal rural
- Betz-le-Château et Céré-la-Ronde : Prix régional du cœur de village fleuri
- M. André Barbier de Céré -la-Ronde : Prix régional du jardinier

En 2013, 2 communes seront visitées par le jury national pour une éventuelle 4 fleurs : Chédigny et Joué-les-Tours.

BILAN GENERAL 2012

1 fleur	2 fleurs	3 fleurs	4 fleurs
<u>Villedomer</u>	<u>Abilly-sur-Claise</u> <u>St-Pierre-des-Corps</u>	<u>Ballan-Miré</u>	Avoine
Athée-sur-Cher	Beaumont-en-Véron	Amboise	S ^t -Cyr-sur-Loire
Azay-le-Rideau	Bourgueil	Bléré	Tours
Château-Renault	Chambray-lès-Tours	Chédigny	
Cinq-Mars-la-Pile	Chaumussay	Descartes	
Esvres-sur-Indre	Ferrière-sur-Beaulieu	Joué-lès-Tours	
Fondettes	La Ville-aux-Dames	Loches	
La Chapelle-sur-Loire	Larçay	Montlouis-sur-Loire	
La Riche	Veigné	Saint-Avertin	
Le Petit-Pressigny	Villiers-au-Bouin		
Langeais			
Ligueil			
Limeray			
Luynes			
Parçay-Meslay			
Rochecorbon			
St-Antoine-du-Rocher			
Ste-Maure-de-Touraine			
Savonnières			
Villaines-les-Rochers			

Le jury régional est passé dans seulement 50% des villes labellisées de la Région Centre. De ce fait, La Chapelle-sur-Loire, La Ville-aux-Dames, Larçay, Le Petit-Pressigny, Limeray, Luynes, Montlouis-sur-Loire, Parçay-Meslay, Rochecorbon, St-Antoine-du-Rocher, Saint-Avertin, Ste-Maure-de-Touraine, Savonnières, Veigné, Villaines-les-Rochers et Villiers-au-Bouin n'ont pas eu la visite du jury et n'ont pu éventuellement obtenir un label supplémentaire. Elles seront visitées en 2013.

Soit 43 communes labellisées sur 277 82 fleurs attribuées sur l'ensemble du département.

	une fleur	deux fleurs	trois fleurs	quatre fleurs	Nombre total de communes primées
Indre et Loire	19	12	9	3	43

Bilan technique

Maryse FRIOT – Présidente de la Société d'Horticulture de
Touraine



Beaucoup de travail ! Une grande volonté de bien faire malgré les contraintes économiques, environnementales...

Grace aux rencontres élus-jardiniers lors des tournées, nous appréhendons mieux la stratégie de l'embellissement de chaque ville et village. De nombreuses communes ont mis en place

- des citernes récupérant l'eau de pluie pour l'arrosage des espaces-verts.
- un plan de désherbage où les caniveaux et trottoirs sont balayés
- les espaces à risque élevé vis à vis du milieu aquatique gérés au mieux par des méthodes alternatives
- l'objectif développement durable par la suppression progressive de bacs et jardinières, et leur remplacement par des végétaux durables (vivaces, arbustes...)

- une stratégie de l'embellissement à travers la ville. Des espaces très naturels avec une gestion éco-responsable puis des espaces verts et enfin des espaces verts horticoles en centre ville. La gestion éco-jardinage n'exclue pas pour autant l'utilisation de la fleur événementielle. Nous avons à déplorer une utilisation importante de végétaux méditerranéens bien que l'on puisse le comprendre sur l'espace ligérien mais pas forcément dans nos beaux villages de gâtines, du chinonais...

Les rosiers remplacent les cotoneasters , les graminées remplacent les pyracanthas mais attention à l'homogénéisation de nos paysages et de nos villes ainsi qu'au seuil d'implantation pouvant engendrer des risques parasitaires.

Depuis 3 ans, un concours du fleurissement de printemps est ouvert aux communes afin de favoriser la mise en place de plantes vivaces et de maintenir l'utilisation des plantes herbacées bisannuelles (indispensable dans la saisonnalité du fleurissement), toujours appréciées les premiers mois de l'année et sous les premiers rayons de soleil.

Les bulbes, vivaces et bisannuelles sont de belles associations. Un dossier et un reportage photographique pour concourir sont nécessaires pour le jury. Nous vous encourageons à vous inscrire.

N'oublions pas les quelques pointes de couleurs automnales par les chrysanthèmes qui clôturent la campagne de fleurissement de l'année et qui maintiennent la spécificité française de l'embellissement de nos cimetières à la Toussaint. L'embellissement automnal est indispensable également pour maintenir le savoir-faire technique et conserver les variétés et cultivars de chrysanthèmes.

Depuis 2 ans les jurys suivent une formation obligatoire d'une demi journée pour se familiariser aux évolutions des critères d'évaluations et avoir la même cohérence dans le jugement.

Merci à tous pour votre travail, vos efforts, votre participation et votre collaboration. Continuons et soyons de plus en plus nombreux.



VILLEDOMER 1^{ère} fleur en 2012

Madame Marie-Claude FOUCHER, Maire de VILLEDOMER

Village du Castelrenaudais

3.500 hectares comprenant une partie boisée importante

Traversé par la RD 910

Arrosé par la Brenne et le Madelon

Habité par 1406 villedomériennes et villedomériens

Une école élémentaire : 160 enfants , de la maternelle au CM2

(création d'une classe à la rentrée 2012)

Un centre de loisirs sans hébergement accueillant les enfants pendant les périodes de vacances

Une bibliothèque communale

(création en 2007)

Centres d'intérêt

L'abbaye de Gâtines

Monastère fondé en 1138, ordre de Saint-Augustin.

*L'église et la maison conventuelle furent vendus
nationalement, le 11 juillet 1791, pour 32.000 livres.*



L'église St Vincent et St Gilles

9^{ème} siècle

*bénie le 29 août 1207 par Geoffroy de la Lande,
archevêque de Tours
et son porche du 12^{ème} siècle*

Chapelle St Gilles Rénovée 2011/2012

Remise dans son état d'origine du 19^{ème} siècle



L'aire de loisirs du lavoir



Square Stapleford

Et beaucoup d'autres centres d'intérêt...

Gîtes

Borne camping-cars et aire de stationnement courte durée

Nombreux chemins de randonnée

Le Fleurissement

Quelle démarche, pour quel objectif ?

La démarche

2008

- Election d'une nouvelle équipe municipale
- Reprise d'un projet de réfection de la place du village en l'intégrant dans une réflexion plus large de réaménagement du centre-bourg

L'objectif

Rendre attractif le village pour conforter ses activités économiques et associatives.

Les moyens

Petite commune rurale (< 1500 habitants)

Personnel technique limité au strict minimum (2,5 Agents polyvalents)

Pas d'équipements de production tels que Serres, terrains de culture et autres

Dans un premier temps,

- réaménagement des abords du cimetière:

Réalisé par les agents techniques, aidés des conseillers et sur les conseils de Jacques Boutaud (Arboretum de la Petite Loiterie)

Coût : 3.977,55 €

- réaménagement du square Stapleford :

Réalisé dans le cadre de l'aménagement du centre bourg

Coût : 54.772,96 €

Aménagement du centre bourg

La part paysagère

Coût : 26.599,90 €

En 2011

Présence de nombreux squelettes autour de l'église
(ancien cimetière)



Intervention des recherches archéologiques

Arbres interdits : Révision du projet

Achat de mobilier urbain pour compenser l'absence d'arbres sur la place et limiter le stationnement

Mobilier urbain : 11.162,00 €

En 2012

- Recherche dans la diversité des plantes avec les conseils d'un professionnel

Les Ets SIMIER à Faverolles (41)

- Remplacement systématique du terreau de plantation dans les bacs et jardinières

- Achat de nouvelles jardinières pour la mairie (contenance et réserve d'eau)

- Externalisation partielle de l'entretien

Les coûts :

Terreau, amendement et plantes : 4.478,15 €

3 balconnières avec réserve : 382,72 €

Prestation externe d'entretien : 8.389,68 €

(coût global pour les espaces verts de la commune, dont la plus grande partie reste entretenue par les agents communaux)

Le résultat





Le futur

Valoriser les entrées de bourg



Inventaire en cours des espaces pouvant être valorisés en donnant la priorité aux plantes vivaces et petits arbustes

Pour Conclure

Les distinctions décernées à la commune de Villedômer, par le Conseil Général et la SHOT, par la Région Centre, sont pour nous, élus et agents techniques une reconnaissance des efforts accomplis et un encouragement à continuer dans cette voie.



LE COUDRAY MACOUARD

commune 2 fleurs (865 habitants)

Monsieur Jean ROPARS, Conseiller Municipal
accompagné de M. Eric MORRISET et M. Michaël LANGLEOIS,
responsables fleurissement

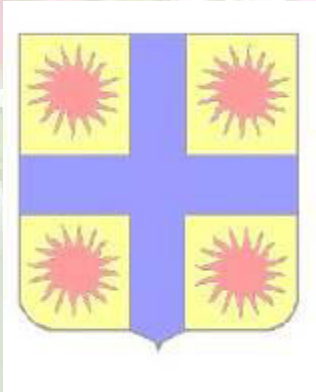


A visiter :

- L'église Saint Aubin du XIIème siècle
- La seigneurie du bois
- La magnanerie
- La girouetterie







VEUIL Commune 4 fleurs de l'Indre



Madame Martine CAILLET, Maire-Adjointe

HISTOIRE DE VEUIL

L'ÉGLISE SAINT-PIERRE

Architecture Romaine 12^{ème} et agrandie au 16^{ème} siècle

La Famille Hurault de Cheverny avait acquis la terre de Veuil de Louis de Marafin Seigneur de Notz vers 1500.

A cette époque, dans le bourg, il y avait 1 juge, 1 notaire, procureur de la justice, 1 greffier, 1 sergent, 1 chirurgien, 1 curé : C'était la bourgeoisie de Veuil. Les habitants étaient occupés à la fabrication des étoffes de laine, ils filaient la laine... En 1800, il existait encore 3 drapiers.

Peu de paysans étaient propriétaires de leur terre, mais lorsque les grandes fabriques ont supprimé les métiers du village, les drapiers devinrent vigneron et cultivateurs et commencèrent à devenir propriétaires de leurs lopins de terre.

Le CHATEAU du 16^{ème} siècle bâti par la famille Hurault.

C'était un château imposant pour la région jusqu'en 1792. Lors de la révolution, il fut vandalisé, démoli jusqu'à rendre la restauration impossible. Même les intendants du Prince de Talleyrand démolirent la chapelle et le corps principal. D'après certaines archives, des pierres auraient servi à construire le château de Valençay.

Depuis 1927, il est inscrit à l'Inventaire Supplément des Monuments Historiques. Le château subira par la suite les outrages du temps.

Aujourd'hui, M. Jean Claude Guyot, propriétaire depuis 2000, a restauré la grange et l'a transformée en salle de réception. Il essaie de maintenir le château en sécurité.

Il organise des soirées théâtrales, des repas médiévaux... des visites du château

La VIELLE FONTAINE accueillait au 17^{ème} siècle un lavoir. La nouvelle fontaine, dans le ruisseau voisin, est due à un accident naturel : la couche argileuse ayant percé à cet endroit, une source artésienne est apparue, tarissant l'ancienne fontaine. En 1981, il a fallu colmater la brèche avec une dalle, tout en aménageant un trou de décompression

En marge des grands axes de communication, Veuil s'est développé autour d'une antique fontaine, qui connut au XVII^e siècle une industrie drapière florissante.

À l'ombre des ruines de son Château Renaissance, Veuil, sans renier son riche passé, persévère dans son action de revitalisation du milieu rural. Ses habitants participent activement à la vie locale et aux nombreuses manifestations, dont la plus importante, la « Journée de la Nature », draine vers ce village des milliers de randonneurs et de visiteurs.

Un effort particulier a été entrepris pour la mise en valeur du centre-bourg et la préservation du patrimoine architectural : l'enfouissement des réseaux, la restauration de l'Église Saint-Pierre et

un fleurissement de qualité illustrent parfaitement la volonté des élus et des habitants, de faire de ce village un lieu attachant et préservé entre Touraine et Berry.



De la Terre de Veuil, érigée en Comté en 1726, il ne reste, dominant le bourg, que les ruines romantiques de son Château Renaissance : seules, sa façade imposante et sa galerie à l'italienne témoignent d'un riche passé.

Dépendant de l'Abbaye tourangelle de Villeloin au XIIe siècle, l'Église Saint-Pierre fut agrandie au XVIe siècle par adjonction de l'église préromane primitive, d'où la forme étrange de l'édifice.

La scène de la Passion, en réemploi sur la façade, daterait du Haut Moyen-Âge.



La vieille fontaine, qui résonna longtemps du rire des lavandières, connue au XVIIe siècle une activité drapière florissante qui fit un temps la fortune de Veuil.

De forme octogonale, cette fontaine « ronde » fut restaurée en 1993.

Dans ce four banal du XVIIIe siècle, les habitants du hameau du Bas-Ray faisaient cuire les miches de pain, la galette à la citrouille et le pâté de Pâques traditionnels. Restaurations de la toiture et des murs réalisées en 1992 et 1999.



L'Auberge Saint-Fiacre (XVIIes), recommandée par plusieurs guides gastronomiques et classée « Tourisme 2 étoiles » par la Préfecture, offre, au bord du ruisseau « La Rouère », le plaisir d'un repas, à l'ombre de marronniers centenaires.

Sujets de 2 émissions de Pierre BONTE à "Envoyé Spécial" en 1992 et 1997, ces 2 commerces (boucherie, café-restaurant) repris par la Commune en juillet 1992, demeurent, outre leur fonction de services de proximité, des lieux de rencontre et de convivialité au cœur du village.





S'intégrant de façon harmonieuse dans le paysage, la Maison du Temps Libre, attribuée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports en 1983, répond parfaitement aux besoins des associations dans les domaines de la culture, du sport et de l'animation en général.

La Maison Commune, restaurée et aménagée en 1996, offre de multiples services dans des locaux entièrement rénovés : salles de réunion, dont une audio-visuelle, restaurant scolaire, bibliothèque municipale, salle du Conseil (ancienne classe) et secrétariat de mairie.



Veuil, Art Grandeur Nature

Organise de juillet à mi-septembre une exposition d'art contemporain :

- Les artistes exposent leurs œuvres dans les rues du village et dans l'église
- Cette exposition « se marie » parfaitement bien avec les fleurs. C'est un but de visite supplémentaire pour le touriste.
- Le 1^{er} mercredi du mois d'août, est organisée une soirée aux chandelles. 800 bougies éclairent les œuvres, les fleurs... une soirée magique pour le visiteur.

LE FLEURISSEMENT

« Une histoire ancienne »

1977 : 1^{ère} Journée de la nature instaurée par M. RENARD, maire élu en 1971.

Moyenne de 900 participants à la randonnée pédestre avec 35 exposants dans le bourg.

1978 : Le conseil municipal sous l'impulsion de son Maire : M. RENARD.

Objectif d'embellir le village pour, entre autres, « aguicher » l'œil du touriste. VEUIL s'engage dans la campagne « fleurir la France ».

1980 : Développement du bénévolat au service de la collectivité. Accueil d'objecteurs de conscience affectés à l'entretien de la commune.

1982 : Obtention du « Coq d'argent » décerné par l'Association Nationale « Villages que j'aime » et destiné à récompenser le dynamisme de la commune dans son œuvre de revitalisation et de prospérité de son territoire rural.

1983 : Construction de la Maison du Temps Libre

1987 : Obtention de la 1^{ère} FLEUR au concours des « VILLES et VILLAGES FLEURIS ».

1990 : Obtention de la 2^{ème} FLEUR au concours des « VILLES et VILLAGES FLEURIS ».

1993 : Obtention de la 3^{ème} FLEUR au concours des « VILLES et VILLAGES FLEURIS ».

1994 : Réalisation d'une opération « Cœur de Villages ».

- Effacement des réseaux aériens « électricité, téléphone ».
- Création de zones pavées.
- Restauration de l'église, de la mairie, de la fontaine, d'un abri bus et du four banal.

1995 : La commune est proposée à la candidature pour la 4^{ème} FLEUR.

1997 : Pierre BONTE réalise un reportage à VEUIL (suite de 1992) pour son émission « envoyé spécial ».

1998 : Edition du 1^{er} bulletin municipal : un OEIL SUR VEUIL, avec 7 bénévoles rédacteurs.

2001 : La commune est à nouveau proposée à la candidature pour la 4^{ème} fleur.

2003 à 2005 : Réalisation d'un programme d'investissement pour l'amélioration du fleurissement et de la présentation du village :

- Construction d'une serre.
- Mise en place de bordures pour la rétention des eaux d'arrosage
- Mise en place d'arrosages automatiques « gouttes à gouttes ».
- Création d'un parking devant l'école.
- Achat de jardinières à réserve d'eau
- Ravalement des murs de la Maison du Temps Libre.
- Remplacement intégral de la terre dans plusieurs massifs.
- Aménagement de l'aire naturelle de camping.
- Mise en place d'une numérotation des rues et habitations.

2005 : obtention de la 4^{ème} fleur au " *Concours National des Villes et Villages Fleuris* "

2006 : Reportage dans le magazine "Notre Temps"

2008 : Remise du prix "Meilleur Jardinier de France" à Bernadette

Remise du prix "Mise en valeur de l'Espace Communal Rural"

Reportage sur TF1 dans le journal de 13h. *le jour du printemps*

2009 : Obtention du 1^{er} prix au Concours « Les rubans Verts » Crédit Agricole du Centre Ouest (Ce concours permet de promouvoir les actions innovantes et performantes et mettre en valeur les « talents » sur notre territoire.)

2010 : Interview par la télévision locale *BIP TV*

2011 : Reportage dans *les Cahiers du Fleurissement* et le magazine *Aurore Paysanne*

2012 : Reportage dans les magazines « Nous Deux » et « les cahiers du fleurissement »

2013 : Contact pris par l'équipe de l'émission d'Antenne 2 « Envoyé spécial la suite » pour un 2^{ème} reportage sur le commerce communal

LES MAISONS FLEURIES

Chaque année ; 40 maisons fleuries participent au concours départemental

Les bénévoles

- Participent à la réunion annuelle de préparation du fleurissement.
- Participent au repiquage, à la plantation avec Bernadette
- Aident au désherbage et à l'arrosage des secteurs non automatisés.

Participation de la municipalité

- Emploi 75% d'une collaboratrice, Bernadette, affectée au fleurissement et à l'entretien du bourg.
- Finance l'achat de terreau, produits divers, graines, eau pour 3000 € par an.
- Réalise les travaux d'investissements et achats de matériels
- Organise et offre, depuis 1991, un voyage d'une journée, aux personnes qui participent au fleurissement, destination : une ville ou village fleuris....

PROMOTION DU LABEL

Depuis très longtemps, Veuil assure sa promotion :

- Cartes postales
- Différents dépliants conçus et distribués par la Mairie, les élus, les bénévoles des associations
- l'Office de Tourisme de Valençay
- Radio Berry Sud
- Bip TV Issoudun

Le logo apparaît sur tout document administratif, panneaux publicitaires, tracts...

Le site internet du château de Veuil consacre un large espace à la présentation du village, y compris le logo

L'OBJECTIF DES ELUS et de la POPULATION est

- Maintenir notre label 4 *FLEURS*
- Maintenir aussi la motivation des bénévoles.
- Rechercher toujours des améliorations dans la présentation du village.
- Maintenir un niveau d'engagement financier bas grâce à l'apport du bénévolat.
- Participer à la prospérité du commerce local, et restauration en particulier.
- Donner l'envie de venir vivre à Veuil
- Création du 6^{ème} lotissement et l'assainissement (2013 /2015)

**Intervention des architectes paysagers
dans les communes
Monsieur Gérard CARRE
Architecte Paysager
Archi' Paysage - Ambillou**



Aménagement du centre bourg de VILLEDOMER : « Opération Cœur de Village »

Etat des lieux : Les espaces publics centraux en 2008



Les espaces dédiés aux piétons se limitent à des trottoirs étroits ; par contre la chaussée est très présente : elle occupe l'essentiel de l'espace



Etat des lieux : Les bâtiments publics



La chaussée s'étend jusqu'au pied de l'église en gommant toute idée de parvis.
La mairie est inaccessible aux PMR : bordures hautes, escaliers



PRINCIPAUX ENJEUX

- ❖ Réappropriation du centre bourg par le piéton
- ❖ Mise en valeur du patrimoine
- ❖ Mise en avant de l'identité rurale de la commune

OBJECTIFS

- Hiérarchisation de l'espace public
- Accessibilité du site, des bâtiments publics, des commerces
- Principe de création d'un grand plateau piétonnier au centre bourg : « zone 30 »

PARTI D'AMENAGEMENT

Les rôles du site sont conservés.

Un remaniement la place est proposé afin que l'espace dédié à la chaussée soit limité et que l'espace restant soit largement dédié aux piétons L'ensemble du centre bourg est traité en « zone 30 » depuis les entrées .

La partie centrale est traitée en plateau avec une surélévation : rampe de 1.50 m à 7 % de pente, dans la mesure du possible

La voie centrale (RD) subi un déplacement vers le Nord afin de la dégager des façades.

Les parkings sont placés sur le front nord de la place . Le bourg comptait 70 places de parking VL ; le total est aujourd'hui d'environ 95 places y compris la création du parking en entrée de camping.

Dans la mesure du possible, les trottoirs sont portés au minimum d'1.40 m.

MATERIAUX DE SOL PROPOSES

Trois matériaux composent l'ensemble :

- le calcaire : déjà présent sur le site , il est décliné sous différents aspects sur la place centrale et vers le square
 - escalier
 - muret
 - caniveaux
 - pavages
- le béton désactivé , en entrée de bourg, sans bordures spécifiques
- L'enrobé de couleur ton sable sur le plateau central du bourg
- L'enrobé noir ; hors plateau central , au niveau des espaces dédiés à la voiture

TRAITEMENT VEGETAL

Un seul site traité sur la place ; il s'agit du pied de mur entre place et plan supérieur jardin/mairie. Une végétation arbustive à caractère horticole et à feuillage essentiellement persistant est proposée.

Le choix se fait sur une palette restreinte et sobre : peu de grosses feuilles, absence de fruits ou autre miellée. Système racinaire plutôt pivotant que traçant, résistance aux périodes sèches, absence de maladies ...

ECLAIRAGE PUBLIC / MISE EN LUMIERE

Une ligne de matériel contemporain est proposée pour un éclairage d'ambiance avec mât métallique en 5 m

Les points d'éclairage en console sur bâtiment R+1 sont privilégiés afin d'éviter les supports.

Les points architecturaux singuliers sont mis en valeur : Auvent et portail de l'église, grand cèdre , avec encastrés de sol

Couleur utilisée : le vert foncé (vert wagon /Ral 6005)

MOBILIER

Une ligne de mobilier urbain est déclinée. Il s'agit de matériel métallique ergonomique aux lignes sobres et classiques, avec

- Bancs avec ou sans dossier
- Corbeilles à papiers
- Bornes d'arrêt véhicules
- Borne fontaine
- Arrêts vélos...

La Collectivité a approfondi son choix en mettant en place un système de bac planté pour un fleurissement saisonnier et mobile.

Couleur utilisée : le vert foncé (vert wagon /Ral 6005)

MARCHES DE TRAVAUX

Une consultation a été lancée par la commune avec (délai de réalisation)

TRANCHE FERME (Entrée de bourg /rue du Mal LECLERC et rue Pasteur)
: 2 MOIS (réalisée en 2010)

TRANCHE CONDITIONNELLE N° 1 (Place centrale) : 4 MOIS (réalisée en 2011)

TRANCHE CONDITIONNELLE N° 2 (Rue du Gal DE GAULLE) : 2 MOIS
(réalisation début 2013)

L'appel d'offres décomposé de la façon suivante

5 lots séparés :

LOT N° 1 : V.R.D.

LOT N° 2 : FOURNITURE DE LA PIERRE CALCAIRE

LOT N° 3 : BETON DESACTIVE

LOT N° 4 : ECLAIRAGE PUBLIC / MISE EN LUMIERE

LOT N° 5 : ESPACES –VERTS

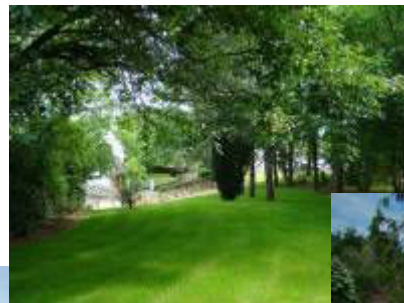
Coût des travaux (entreprises) , y compris Square STAPLEFORD réalisé en 2009 : 650 000 EHT

FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

Demandées par le M. Le Préfet de la Région Centre, un diagnostic archéologique a été réalisé au cours de l'hiver 2010/2011. Il met à jour des découvertes à préserver sur l'ensemble de la place et plus particulièrement aux abords directs de l'église. Les terrassements ont donc été limités à leur strict minimum. Les surfaces pavées, consommatrices en épaisseur pour leur installation sont limitées au profit d'enrobé, moins consommateurs.

La tranche conditionnelle N° 2 reste à réaliser : travaux prévus début 2013

Le projet réalisé





***Indispensable CCTP pour le choix, la plantation et le suivi
des jeunes arbres en milieu urbain***

Monsieur José BRAZ

Professeur technique au CFPPA de Tours-Fondettes

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) définit les prescriptions techniques spécifiques à suivre dans l'exécution de marchés publics. Applicable, aux fournitures, aux plantations, au suivi des jeunes arbres, et des travaux d'entretien sur des arbres plus âgés ainsi qu'à leur abattage éventuel.

La longévité des arbres, les budgets publics alloués, les milieux urbains parfois très agressifs, les problèmes de cohabitation avec les autres services (voirie, réseaux etc.), les usagés, imposent : des projets cohérents (le bon arbre au bon endroit !) en terme d'objectifs à atteindre, de planifications coordonnées, de solides connaissances sur les besoins des arbres. De jeunes arbres végètent parfois pendant de longues années, car leur potentiel de croissance n'est pas suffisamment bien évalué à la livraison, les techniques de plantation ne sont pas adaptées, le milieu est impropre à une croissance satisfaisante, l'entretien des espaces attendant est trop agressif, le suivi des arbres n'est pas planifié etc.

Très souvent, les dépenses engagées pour le suivi des jeunes plantations sont malheureusement en déséquilibre avec les budgets de conception !

La durée de vie des arbres est un lien transgénérationnel il dépasse la vie professionnelle d'un jardinier ! On plante souvent pour les générations futures.

Elaborer un CCTP détaillé, précis, avec des contrôles réguliers et des pénalités qui ne concernent pas seulement les retards d'exécution mais également les malfaçons et les dégâts occasionnés au milieu est indispensable.

Quelques éléments techniques à retenir :

Fourniture d'arbres

Définir les spécifications morphologiques et physiologiques :

Par contrat de culture

Par des visites en pépinières

En tous les cas à la réception des végétaux, vérifier :

Système racinaire : abondant et fonctionnel

Système aérien fléché, absence de plaies, maladies, bourgeons fonctionnels

Croissance satisfaisante (pousses annuelles)

Age (trop vieux : choc de transplantation plus important)

Rapport H/D (compris entre 60 et 80 pour les feuillus)

Provenance adaptée

Etc.

Plantation

Vérifier très précisément la qualité du substrat et son adéquation avec les espèces retenues (sol en place ou remanié).

Respect de la chaîne de fraîcheur

Plantation :

Imposer des conditions climatiques optimales

Vérifier les fosses de plantation

Tenir compte du foisonnement (terre argileuse : 20% !trop de collets enterrés !)

Pralinage

Taille à la plantation ?

Protection des écorces (dessèchement, chocs)

Tuteurage (1/3, bois de réaction)

Plombage hydraulique

Paillage

Etc.

Entretien

Protection des arbres :

Dessèchement des écorces : échaudures, inadéquation des espèces...

Protection des troncs : tondeuses, débroussailleuses etc.

Tassement du sol : mulch

Arrosage : vérifier la disponibilité en eau

Tuteurs : vérification des tuteurs et des liens

Etc.

L'objectif principal étant de placer les arbres dans les conditions les plus proche possible du milieu naturel (substrat forestier! équilibre des milieux, bon sens)

Taille de formation

Adapter la forme et le gabarit des arbres aux objectifs définis lors du projet et des contraintes du milieu (forme libre, architecturée etc.)

Ne tailler que des végétaux en pleine croissance

Supprimer seulement les axes permettant d'atteindre les objectifs définis

Vérifier les angles de coupe et l'intégrité du tronc

Définir des hauteurs sous couronne cohérentes et progressives

Planifier les interventions

Etc.

L'élaboration du CCTP doit permettre, par sa lisibilité, sa cohérence, sa précision, un échange fructueux et positif entre les différents acteurs du paysage (adopter une terminologie explicite). Des rencontres régulières avec vérification sur place des termes du contrat et éventuellement des réorientations, voir des pénalités, sont les garants d'un travail de qualité permettant une croissance optimale des arbres pour de nombreuses années !

Mots clefs :

Longévité, budget, objectif, milieu, croissance, planification, connaissance, cohérence, Bon sens, précision, terminologie, contrat, garantie, vérification.

Produits phytosanitaires, une utilisation réglementée

Madame Magali GAL
Chargée d' étude Environnement - FREDON Centre



Qu'est-ce-que la FREDON Centre ?

- Syndicat professionnel agricole agréé par le Ministère de l'agriculture
- Missions fixées par le **Code Rural** - articles L252-1 à L252-5
- Rôle de **surveillance du territoire**
- Compétences dans le domaine de la **santé des plantes** (diagnostics, conseils et études)
- Compétences dans le domaine de l'**environnement** : protection de la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions par les produits phytosanitaires (conseil et formations)

Qu'est-ce qu'un produit phytosanitaire?

- Produit phytosanitaire de synthèse conçu pour détruire les organismes dits « nuisibles »
- Sont des produits phytosanitaires : les insecticides, les fongicides, les désherbants, les anti-limaces...
- La France est le 1er utilisateur européen et le 4ème au niveau mondial

De forts impacts sur l'environnement...

- En région Centre

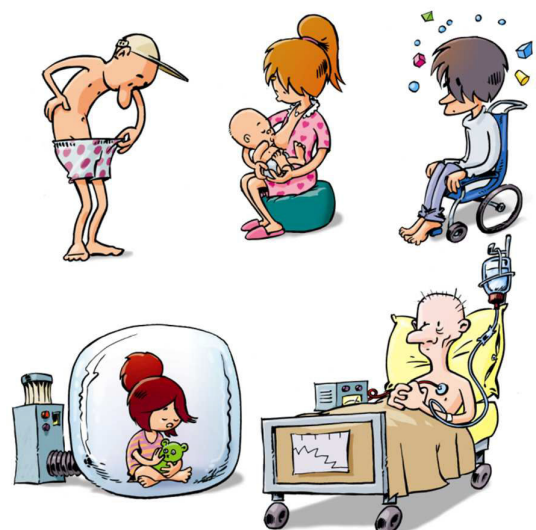
- En 2010, 173 557 habitants ont reçu au robinet une eau dont la teneur a dépassé au moins une fois l'exigence de qualité,
- En 2010, 15 molécules ont été détectées dans l'air, dont 5 présentes sur l'ensemble des sites étudiés,
- 30 captages d'eau fermés pour cause de pollutions diffuses entre 2000 et 2006,

- **Les pesticides déciment des espèces bénéfiques** (prédateurs et parasites des populations de ravageurs, pollinisateurs, espèces-clés dans la chaîne alimentaire, plantes abritant et nourrissant de nombreux organismes.

De forts impacts sur la santé humaine

Toxicité chronique

- problèmes de reproduction
- maladies du fœtus et du bébé
- problèmes neurologiques
- déficits immunitaires
- développement de cancer



Toxicité aigüe

- 1067 cas signalés ont été reconnus comme étant dus à des phytosanitaires entre 1997 et 2007
- 57 % : au moins une intervention médicale (Données 1997/2007)



Une tenue recommandée pour les applicateurs



- lunettes ou visière
- masque ou demi-masque avec filtre adapté (*Filtre à particules retient les particules solides Type «P», Filtre antigaz (charbon actif) Type «A» : produits organiques, Type «B» : Gaz inorganiques (Chlore)*)
- gants imperméables aux produits chimiques
- combinaison et chaussures imperméables



Des contraintes réglementaires

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural

NOR : AGRG0601345A

Les produits ne peuvent être utilisés en pulvérisation ou poudrage que si le vent a un degré d'intensité inférieur ou égal à 3 sur l'échelle de Beaufort.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

Avis à tous les détenteurs d'autorisations de mise sur le marché pour des spécialités commerciales à base de glyphosate (ou N phosphonométhyl glycine)

NOR : AGRG0402105V

1. Réduction des doses maximales homologuées
2. Incitation aux bonnes pratiques d'utilisation des spécialités commerciales à base de glyphosate

<http://ecophyto-2018.gouv.fr>

écophyto2018

Réduire et améliorer l'utilisation des phytos :
moins, c'est mieux

CERTIPHYTO

Obligatoire pour tous les applicateurs et décideurs

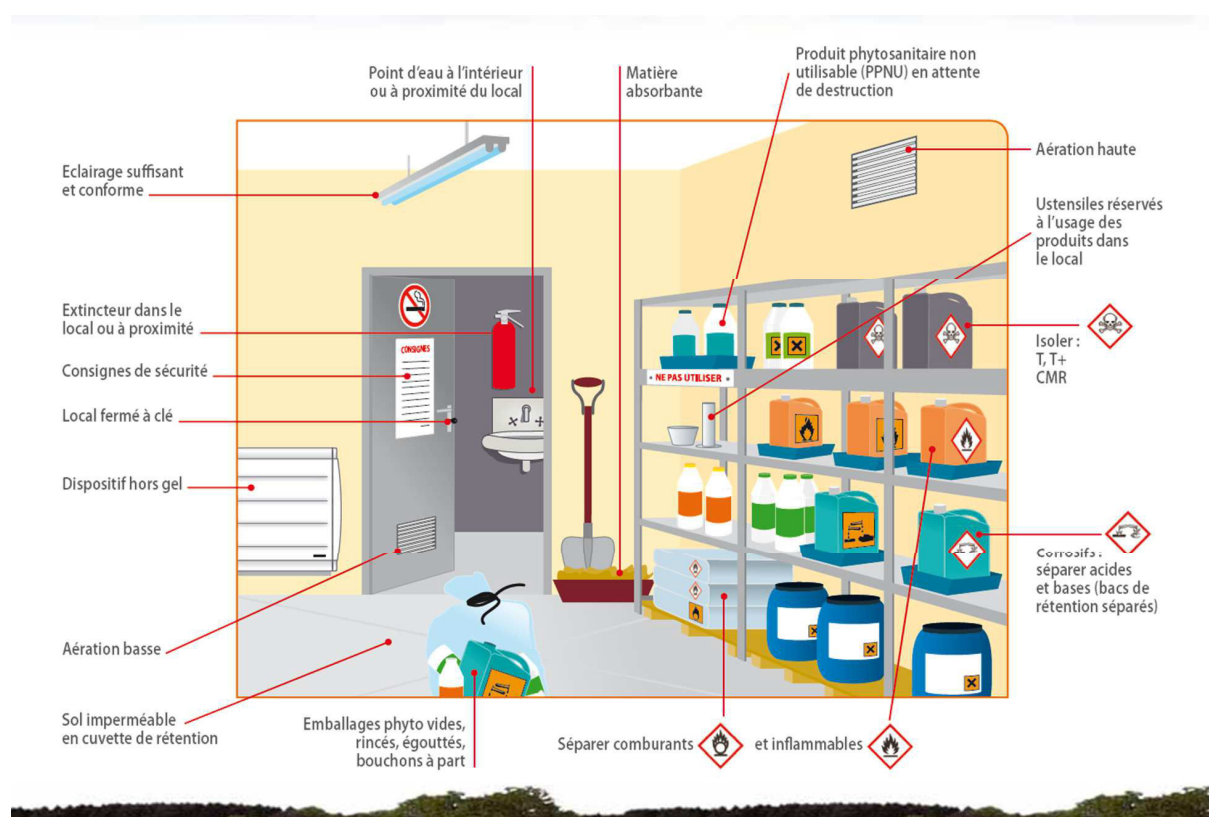
Loire-Atlantique : l'application de phytos va être interdite près des milieux aquatiques

À compter du 1^{er} juillet 2007, l'application ou le déversement de produits phytosanitaires sera interdit sur tout le réseau hydrographique qui n'apparaît pas sur les cartes IGN au 25 000^e (ceux y figurant étant soumis aux ZNT). Cela prévaut donc pour les fossés, les collecteurs d'eaux pluviales, les points d'eau, les puits, les forages, les zones régulièrement inondées... et ce, même si ces derniers sont à sec !
Cet arrêté, pris le 9 février par le préfet de Loire-Atlantique vise "à réduire la contamination des cours d'eau et des nappes". Il précise aussi qu'aucune application ne doit être réalisée directement sur les avaloirs, les caniveaux ou les bouches d'égout.

A.G.

Extrait de référence environnement – 15 mars 2007

Le stockage des produits phytosanitaires



L'usage homologué

Chaque **spécialité commerciale** est autorisée pour :

- une culture (céréales...) ou une situation (parcs, jardins...)
- un parasite, une maladie, une adventice
- une dose d'emploi
- des conditions d'application

Ces indications figurent sur l'étiquette du produit

Tout usage non autorisé est interdit.

La responsabilité engagée est celle de l'applicateur (arrêté du 25 février 1975).

Désherber des allées => Désherbage des allées de parcs, jardins, trottoirs (PJT)
Désherber sélectivement des gazons d'ornement ou sportifs => Désherbage des gazons de graminées

Des restrictions d'usage

Exemple : le glyphosate - Avis du JO du 08/10/2004

- réduction des doses maximales homologuées en zones non agricoles

- Limitation

- du nombre d'applications par unité de surface et par an
et/ou

- de la quantité de matière active applicable par unité de surface et par an

- Incitation aux bonnes pratiques d'utilisation des spécialités commerciales à base de glyphosate

Avant, pendant et après un traitement phytosanitaire

- Ne pas remplir le pulvérisateur près d'un point d'eau et utiliser une surface perméable ou imperméable avec

- récupération possible du produit

- Assurer la discontinuité entre la ressource en eau et la cuve du pulvérisateur:
utiliser une cuve intermédiaire, clapet anti-retour ou système « casse-vide »

(Art.5 – arrêté du 12/09/2006)

- Eviter tout débordement de la cuve (Art.5 – arrêté du 12/09/2006)

- Surveiller les conditions météo

- Respecter les ZNT (Zones Non Traitées) en bordure de points d'eau (cf. Art.11 de l'arrêté du 12/09/2006)

☞ Points d'eau = cours d'eau, plans d'eau, fossés, points d'eau permanents ou intermittents figurant sur les cartes au 1/25000 de l'IGN

☞ ZNT = indiquée sur l'étiquette; sinon, au minimum 5 m

La gestion des bidons vides (EVPP) :

- les bidons sont rincés **trois fois**, avec agitation manuelle ou pression, et **l'eau de rinçage est vidée dans le pulvérisateur** (Art.5 – arrêté du 12/09/2006)

- entreposer les bidons vides dans un endroit clos

- ils doivent être éliminés par une filière agréée : **ADIVALOR ou déchetterie équipée**

Les PPNU (Produits Phytosanitaires Non Utilisables) = périmés, retrait d'AMM... ce sont des **Déchets Industriels Spéciaux**

- faire appel à une **société spécialisée** ou attendre une opération de **collecte**

La gestion des fonds de cuve :

- **diluer le reliquat avec un volume d'eau** (au moins 5 fois le volume restant) **et ré-épandre le tout sur la surface traitée** (ou une autre surface perméable) (Art.6-I – arrêté du 12/09/2006)

Le rinçage externe du matériel est autorisé si :

- Au moins un rinçage interne de la cuve et un épandage ont été réalisés
- Le rinçage externe est réalisé dans les conditions suivantes:
 - à plus de 50m des points d'eau, caniveaux et bouches d'égouts
 - à plus de 100m des lieux de baignade et plages, des piscicultures, et points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et animale
 - toutes les précautions sont prises pour éviter les risques d'entraînement par ruissellement ou en profondeur (sol gelé ou fortement enneigé, forte pente, très perméable)
 - une seule fois par an sur une même surface

Focus : respecter les délais de rentrée

Arrêté du 12 septembre 2006 :

délai d'entrée

- 6 heures dans le cas général,
- 24 heures pour les produits irritants pour les yeux ou la peau (phrases de risque sur l'étiquette: R36, R38 ou R41),
- 48 heures pour les produits sensibilisants (phrases de risque : R42 ou R43).



ATTENTION
ZONE TRAITÉE AU DESHERBANT
NE PAS FRANCHIR CETTE LIMITE !
Zone ré-ouverte à partir du / / à h
En cas de non respect de cette consigne, le manipulateur déclina toute responsabilité vis à vis des consommateurs !

Et plus récemment:

Arrêté du 27 juin 2011 / Interdiction d'utiliser certains produits phytosanitaires dans les lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables.

- En cas d'application de produit phytosanitaire dans un lieu fréquenté par le grand public :
- l'accès à cette zone est interdit aux personnes hormis l'applicateur pendant la durée du traitement.
 - il faut respecter après traitement un délai de rentrée de 6 heures, 24 heures ou 48 heures.

Le plan Ecophyto 2018

- Issu des travaux du Grenelle Environnement menés en 2008
- Vise la réduction de 50%, si possible, de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles.
- Axe n°7 « Réduire et sécuriser l'usage des produits phytopharmaceutiques dans les zones non agricoles » :
- Axe n°9 "Renforcer la sécurité pour les utilisateurs" concerne également les zones non agricoles.
- Les moyens :
 - Le **Certiphyto**, outil de formation des distributeurs, conseillers, décideurs et opérateurs professionnels de produits phytosanitaires (agricoles et non agricoles).
 - Un **réseau de surveillance de la santé des végétaux** en zones agricole et non agricole (Bulletin de Santé du Végétal).
 - L'**information** de tous les utilisateurs de produits...



Le Certiphyto

- Tout acte professionnel, dès que l'action conduite porte sur l'utilisation, la distribution, le conseil, la vente de produits phytopharmaceutiques, est soumis à la détention du **certificat individuel**.
- **Atteste** de connaissances suffisantes pour utiliser les pesticides en sécurité et en réduire leur usage.
- Pour les agents des collectivités territoriales :
 - Délai : **octobre 2014**
 - **Modalités d'obtention** :
 - formation adaptée (2 jours),
 - formation d'une journée + test, assorti en cas d'échec d'un approfondissement,
 - test de contrôle des connaissances,
 - sur diplôme ou titre obtenu depuis moins de 5 ans
 - Durée de **validité** : 5 ans, renouvelable

écophyto2018

Réduire et améliorer l'utilisation des phytos :
moins, c'est mieux



Guide de bonnes pratiques phytosanitaires

Entretien des Espaces Verts & Voiries

Action 2.3 du plan régional Ecophyto 2018 - Région Centre

FREDON Centre

Cité de l'agriculture - 13 avenue des Droits de l'Homme - 45921 ORLEANS cedex 9

tel : 02.38.71.90.84 / Fax : 02.38.70.11.51

Différents supports d'information

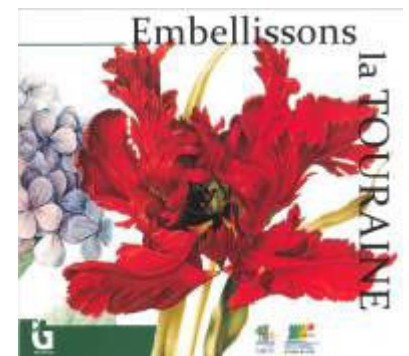
Les « lettre d'info »



Les palmarès



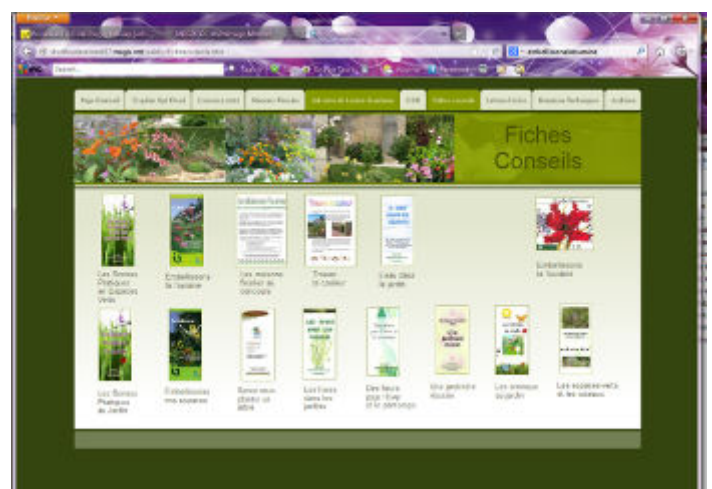
Le livret



Le site internet :

www.embellissonslatouraine.fr

Les livrets des réunions techniques des années précédentes ainsi que différentes plaquettes sont téléchargeables sur le site.



Société d'Horticulture de Touraine

35 boulevard Tonnellé – 37000 Tours

tél : 02.47.49.26.48 – fax : 02.47.37.44.36 – mel : shotfleurissement37@wanadoo.fr